



# PLU DE CHAPONOST

## BILAN DE LA CONCERTATION

## Table des matières

1.	Contexte et modalités de la concertation .....	3
1.1.	L'obligation de la concertation dans le Plan Local d'Urbanisme.	3
1.2.	La concertation dans le cadre de la révision du PLU de Chaponost .....	3
1.3.	Actions réalisées.....	4
1.3.1.	Affichage de la délibération .....	4
1.3.2.	Campagne d'information.....	4
1.3.3.	Réunions publiques .....	4
1.3.4.	Rencontres avec les agriculteurs .....	6
1.3.5.	Comités consultatifs .....	6
1.3.6.	Registre de la concertation.....	6
1.3.7.	Informations sur le site internet et dans le bulletin municipal6	
1.3.8.	Mise à disposition des documents .....	6
2.	Synthèse et avis des débats.....	7
3.	Bilan .....	12

## 1. Contexte et modalités de la concertation

### 1.1. L'obligation de la concertation dans le Plan Local d'Urbanisme

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès de la population pendant l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et ce jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

Les articles L. 103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme règlementent la concertation, notamment dans les PLU. Dans le cas de la présente procédure, ces articles prévoient :

- que l'élaboration d'un PLU fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation soient précisés par l'organe délibérant de la collectivité, à savoir le conseil municipal,
- que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.
- qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal en tire bilan de la et que ce bilan sera joint au dossier de l'enquête publique.

Ce bilan, présenté lors du conseil municipal d'arrêt du PLU, énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participées à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

### 1.2. La concertation dans le cadre de la révision du PLU de Chaponost

Dans le cadre de son élaboration, la concertation et la communication ont été organisés conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2013 (cf. annexe 8), engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- La publication d'informations tout au long de la procédure sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;
- La mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture d'un dossier permettant de s'informer sur l'avancement du projet tout au long de son élaboration ;
- La mise à disposition en mairie aux jours et aux heures habituelles d'ouverture d'un registre permettant à chacun de consigner ses observations, propositions au cours de l'élaboration du projet ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique à destination de l'ensemble de la population dont date et l'heure seront annoncées par voie d'affichage.

Ainsi, entre mars 2016 et mars 2017, deux réunions publiques ont été menées. La première, le 23 mars 2016, était destinée à la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du scénario de développement proposé. La seconde, qui s'est déroulée le 08 mars 2017, présentait le projet d'aménagement et de développement durables, la

traduction règlementaire du projet, à savoir le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement littéral.

Par ailleurs, un registre de la concertation a été mis à disposition en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU, tandis que la population a été informée de l'avancée du projet par le biais d'articles diffusés dans le bulletin communal Chap'info (cf. annexe 4), sur le site internet de la commune via une page dédiée (<http://www.mairie-chaponost.fr/urbanisme/plan-local-d-urbanisme/revision-du-plu-679.html>), ouverte en juin 2015, et une adresse mail spécifique.

## Présentation du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui planifie l'aménagement de la commune à un horizon de 10-12 ans. Il traduit le projet d'aménagement et de développement de la commune.

### A quoi sert le Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme de la commune. Le PLU traduit le projet d'aménagement et de développement de la commune. Il fixe les règles d'urbanisme en fonction des différentes zones du territoire : zones urbaines, zone agricole, zones naturelles et zones d'urbanisation futures. Un règlement accompagne le plan de zonage et définit les règles de construction et d'aménagement pour chaque zone. Chaque demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à ces documents de référence.

#### DANS CETTE RUBRIQUE

- > Présentation du PLU
- > Révision du PLU

### Un dossier complet disponible au service urbanisme

## Actions réalisées

### 1.3.1. Affichage de la délibération

La délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été affichée le 23 décembre 2013 sur le panneau d'affichage visible de l'extérieur de la mairie et a été annexé au registre des délibérations.

### 1.3.2. Campagne d'information

En amont de chaque réunion publique, des affiches annonçant la réunion publique ont été affichées (cf. annexe 3).

Une campagne d'affiches sur le diagnostic s'est déroulée entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 (cf. annexe 1).

Une exposition a également été réalisée au printemps 2017, reprenant le diagnostic et les axes principaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (cf. annexe 2).

### 1.3.3. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été menées dans la salle des fêtes de Chaponost les 23 mars 2016 et 08 mars 2017, à 20h afin de permettre à tous, y compris les actifs, de s'y rendre.

Animées par monsieur le Maire et monsieur PERRAUD, adjoint en charge de l'urbanisme ainsi que par le bureau d'études (Citadia Conseil), elles avaient pour objectif de présenter l'état d'avancement et les éléments du projet au public afin de recueillir les avis et les remarques des habitants. Ces réunions se sont déroulées en 3 temps :

- Une introduction par Mr le Maire et par monsieur PERRAUD (10 minutes environ) ;

- Une présentation par le biais d'un diaporama (cf. annexe 3) de l'avancement du PLU et des éléments du dossier par le bureau d'études Citadia Conseil (45 min - 1h) ;
- Un temps d'échanges et de réponses aux questions avec la salle (environ 1h, jusqu'à l'épuisement des questions).

La première réunion a été organisée le 23 mars 2016. Cette réunion portait dans un premier temps sur ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme, sur le déroulement et le planning de la procédure et les motifs de la révision du PLU. L'Etat a présenté en introduction le contexte législatif et réglementaire. Dans un second temps, le territoire et ses enjeux ont été présentés à travers plusieurs thématiques (socio-démographie, économie, déplacements, tourisme, paysage, etc.), ainsi que le scénario de développement proposé. 140 à 150 personnes étaient présentes lors de cette première réunion publique.

Une seconde réunion publique a été organisée le 08 mars 2017. Elle portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction réglementaire du projet de territoire aux travers des outils mis à disposition par le Plan Local d'Urbanisme. En introduction, le planning et la procédure ont été rappelés puis le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les 3 outils de traduction réglementaire ont été présentés : le règlement graphique (plan de zonage), le règlement littéral et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Environ 250 personnes étaient présentes à cette deuxième réunion.

Chacune des réunions publiques ont été annoncées sur le site internet de la commune (<http://www.mairie-chaponost.fr/urbanisme/plan-local-d-urbanisme/revision-du-plu-679.html>). Elle ont également fait l'objet d'une campagne d'affichage. Les réunions publiques ont fait l'objet d'un article dans la presse locale (cf. annexe 9)



PLAN LOCAL  
d'Urbanisme  
RÉVISION

**RÉUNION PUBLIQUE**

AXES PRINCIPAUX DU FUTUR PLU

**mercredi 8 mars**  
à 20h à la salle des fêtes

Toutes les informations :  
[www.mairie-chaponost.fr](http://www.mairie-chaponost.fr)

commune de  
**Chaponost**

Campagne d'affichage pour la réunion publique du 8 mars 2017.

#### 1.3.4. Rencontres avec les agriculteurs

Deux réunions thématiques (04 mai 2017 et 19 septembre 17) ont été organisées avec les représentants des agriculteurs afin d'aborder ces sujets spécifiques.

#### 1.3.5. Comités consultatifs

Le Comité Consultatif « Urbanisme et grands projets », mis en place par la municipalité a été réuni à trois occasions sur le projet de révision du PLU (18 novembre 2015, 09 mars 2016 et 12 décembre 2016) dont les supports et comptes rendus sont annexés. Ce comité, dont le rôle est consultatif est composé d'élus, de représentants d'associations ou groupes constitués locaux, d'experts dans le domaine de l'urbanisme et du paysage (dont le CAUE) et d'experts « d'usage » que sont quelques habitants. De plus un comité consultatif vie économique a travaillé le 10/04/2017 sur la définition des linéaires commerciaux et d'activités.

L'ensemble des comptes rendus est annexé au présent bilan.

#### 1.3.6. Registre de la concertation

Le registre a été mis à disposition du public à partir du 6 février 2014 et jusqu'à l'arrêt du projet, au service urbanisme. Par ailleurs un appel aux avis a été fait par la commune au sein du numéro de bulletin municipal de décembre 2015 et plus officiellement auprès d'un certain nombre d'associations « politiques » de la commune via un courrier qui leur a été adressé (cf. Annexe) auquel les associations Bien Vivre A Chaponost et Objectif Chaponost ont répondu. De nombreux avis sont remontés et ont été présentés lors de la réunion publique du 23 mars 2016. Ces avis ont permis d'ajuster le diagnostic et de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ces derniers ainsi que les réponses aux avis sont présents en annexe.

#### 1.3.7. Informations sur le site internet et dans le bulletin municipal

Neuf articles ont été publiés dans le bulletin municipal Chap'Info informant la population sur l'état d'avancement de la procédure et sur les moments de concertation (cf. annexe 4) :

- Chap-info n°42 de septembre 2014
- Chap-info n°44 d'avril 2015
- Chap-info n°45 de juin 2015
- Chap-info n°46 de septembre 2015
- Chap-info n°47 Hiver 2015
- Chap-info n°49 Eté 2016
- Chap-info n°51 Hiver 2016
- Chap-info n°52 Printemps 2017
- Chap-info n°53 Eté 2017
- Chap-info n°55 Hiver 2017

#### 1.3.8. Mise à disposition des documents

Les documents suivants ont été mis à disposition du public, accompagnant le registre de la concertation :

- délibération de mise en révision (06 février 14),
- état initial de l'environnement (30 novembre 2015),
- diagnostic urbain (30 novembre 2015),
- synthèse du diagnostic (30 novembre 2015),
- PADD (24 mai 2016).

De plus, la page dédiée du site internet de la commune a été alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. Elle a donné accès en téléchargement aux mêmes documents que ceux mis à disposition du public, y compris les supports des réunions publiques.

## 2. Synthèse et avis des débats

Tout au long de la procédure de révision du PLU, les habitants de Chaponost ont pu s'exprimer sur le projet grâce aux réunions publiques et au registre de la concertation (cf. annexe 5 et 7).

Le ressenti des habitants de Chaponost par rapport à l'aménagement de la commune est le suivant :

- Une circulation importante laissant peu de place aux autres mobilités
- Une ville à la campagne à mieux valoriser
- Une urbanisation à maîtriser et à mieux insérer
- Une ville innovante à connecter

Thématique	Constats et propositions de la population	Réponse/Prise en compte dans le PLU
<b>Une circulation importante laissant peu de place aux autres mobilités</b>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Circulation automobile :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un flux très important de voiture entraînant des nuisances importantes dans l'ensemble de la commune et particulièrement au centre-bourg (bruit, pollution, insécurité pour d'autres pratiques de mobilités)</li> <li>▪ Non respect des limitations ou problème de vitesse (RD50 notamment)</li> <li>▪ Un trafic dense au sein des zones d'activités qui est une contrainte pour les entreprises</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Transports collectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une fréquence trop faible notamment pour la ligne reliant la gare d'Oullins</li> <li>▪ Les bus ne sont pas prioritaires et donc la vitesse commerciale n'est pas optimum</li> <li>▪ Le trajet des 2 lignes TC est trop semblable sur la commune</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Modes doux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des modes doux peu développés du fait d'une circulation trop importante</li> <li>▪ Donner de la visibilité aux aménagements doux</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le projet de contournement de la commune a été abandonné car le Département n'a pas trouvé de financement. La commune de Chaponost s'engagera dans la réalisation d'un plan de circulation permettant de limiter les effets néfastes du trafic de transit.</p> <p>A travers son PLU et notamment les emplacements réservés, les élus de Chaponost ont prévu des capacités d'augmentation des gabarits des voies afin d'assurer une meilleure sécurisation de tous les modes de déplacements et notamment des modes doux.</p> <p>Un emplacement réservé a également été inscrit route de la gare pour créer une voie de bus en site propre.</p>

	<p><b>Propositions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Circulation automobile :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une majorité des avis souhaitent voir la construction du contournement pour résoudre le problème de la circulation → 2 avis rapportent une position contraire au regard de 3 enjeux (viabilité des commerces, préservation de la ceinture agricole et des paysages, proximité des constructions)</li> <li>▪ Diminution de la vitesse à 30km/h et requalification de voies</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Transports collectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place des aménagements dédiés pour les arrêts de bus afin de ne pas impacter la circulation</li> <li>▪ Augmenter la fréquence des bus pour favoriser leur utilisation</li> <li>▪ Adapter les véhicules à la voirie péri-urbaine</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Modes doux:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaménagement des voies diminuant la place de la voiture et favorisant les modes doux</li> <li>▪ Création d'itinéraires distincts des voies routières</li> <li>▪ Au sein des zones 30 faire du piéton un usager prioritaire en supprimant les passages piétons</li> <li>▪ Installation de râteliers à vélos aux abords des arrêts de bus et des équipements</li> <li>▪ Balisage de chemins piétonniers à travers le village en liens avec ceux de randonnées</li> <li>▪ Piétonniser des parties du centre-ville ou faire des événements piétons supprimant la voiture du centre à un moment donné</li> <li>▪ Démultiplier des initiatives favorisant la marche (PEDIBUS notamment)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Par ailleurs les OAP comprennent toutes un travail sur les modes actifs en prévoyant la réalisation de liaisons douces en site propre permettant de créer de la perméabilité entre les quartiers et de faciliter ce mode de déplacement dans les pratiques quotidiennes de proximité.</p>
<p><b>Une ville à la campagne à mieux valoriser</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Agriculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'agriculture, une identité de la commune qui joue un rôle de trait d'union entre la métropole et les monts du Lyonnais</li> <li>▪ Des pressions foncières importantes sur les espaces agricoles</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Paysages et espaces naturels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une trame verte en milieu urbain à préserver au maximum</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le PLU de Chaponost va plus loin que les PENAP en programmant tout le développement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée. Il supprime donc la zone d'urbanisation future de la Croix Ramier qui n'est pas inscrite au sein des PENAP.</p>

- Des paysages naturels de grande qualité
- **Tourisme :**
  - Des éléments de patrimoine majeurs à valoriser
  - Une image de ville à la campagne à véhiculer et à conserver
  - Un positionnement avec des vues sur le Mont Blanc et sur les coteaux du Lyonnais à faire connaître.
  - Des entrées du village de qualité du fait de zones d'activités détachées des secteurs résidentiels

#### **Propositions**

- **Agriculture :**
  - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune en réservant des logements dédiés
  - Préserver les PENAP
  - Interdire les constructions au sein de l'espace agricole
  - Développer une agriculture écologique et de proximité
  - Développer le maraîchage sur la commune
  - Valoriser les productions locales (vente directe, au sein des équipements scolaires)
- **Paysages et espaces naturels**
  - Prévoir des espaces de respiration au sein du tissu urbain et renforcer la végétalisation
  - Valoriser le parc du boulard.
- **Tourisme :**
  - Faire du secteur du Plat de l'Air un espace touristique aménagé en préservant le site de l'acqueduc (périmètre de 500m), en créant autour (sur les secteurs agricoles) un théâtre de verdure (parc urbain) pour en faire un site structurant
  - Aménager le site du réservoir de fuite de la Gagère avec un petit parking.
  - Mettre en place un tourisme de gîtes
  - Prévoir la création d'un hôtel, de cottages nécessitant la mise en place de prestations touristiques
  - Accroître les animations : autour du VTT, de la randonnée...
  - Conforter le commerce de proximité

Le PLU de Chaponost permet par ailleurs l'installation de serres pour favoriser l'implantation du maraîchage.

A travers les OAP mais également les inscriptions graphique (espace paysager notamment), le PLU de Chaponost préserve les espaces de verdure au sein du tissu urbain afin que la commune conserve son caractère de ville à la campagne. Des corridors écologiques en pas japonais sont conservés au sein de l'OAP de l'Orme (espace non aedificandi) et de l'OAP Le Clos Favre Le Jaillard pour laquelle ce corridor est le support d'une liaison douce. Par ailleurs le parc du boulard est préservé, tout en permettant la réalisation d'aménagements légers permettant de le valoriser.

Le PLU a mis en place un coefficient de biotope permettant d'assurer un niveau de végétalisation important de la commune afin de préserver son caractère de ville à la campagne. De plus au sein de toutes les zones, le PLU protège via le règlement les arbres existants.

Le secteur du Plat de l'Air fait partie du projet de la commune qui a classé au zonage ce secteur en Na. Il doit permettre des aménagements lui conférant une attractivité touristique.

De plus afin de favoriser le développement touristique des changements de

	<p>destinations pour la restauration et l'hôtellerie sont prévus pour certains bâtiments intéressants de la zone A, N ou U.</p> <p>Le commerce de proximité est pour finir, une priorité. Le PLU a mis en place des linéaires commerciaux et d'activités dans le centre-ville afin d'assurer une densité importante mais bien calibrée du commerce sur la commune.</p>
<p><b>Une urbanisation à maîtriser et à mieux insérer</b></p> <p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Constructions de logements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une urbanisation rapide</li> <li>▪ Des logements collectifs peu appropriés qui se sont construits au sein de la commune</li> <li>▪ Des bâtiments vieillissants qui existent sur la commune avec des enjeux de rénovation thermique</li> <li>▪ Une qualité architecturale faible</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Espaces publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des murs de clôture trop hauts qui impactent la qualité des espaces publics</li> <li>▪ Des espaces publics au profit de la voiture et trop peu végétalisés</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Propositions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Constructions de logements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter autant que possible la consommation d'espaces agricoles</li> <li>▪ Limiter les constructions à R+2 / R+3</li> <li>▪ Préserver le caractère des maisons de maître limitant l'urbanisation à leurs abords</li> <li>▪ Adapter la densité à la distance des constructions par rapport au centre</li> <li>▪ Travailler sur de nouvelles formes urbaines qui s'insèrent dans le tissu urbain</li> <li>▪ Garder les spécificités des hameaux</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le PLU ne consomme pas de nouveaux espaces agricoles. Les zones U du PLU correspondent aux zones U du PLU précédent. Les zones AU en extension de l'enveloppe urbaine sont supprimées.</p> <p>Concernant le patrimoine, le PLU identifie des maisons patrimoniales à préserver ainsi que des ensembles urbains dont le caractère doit être maintenu. De plus le PLU identifie des loges et des croix qui ne pourront être démolies.</p> <p>La traduction réglementaire du PLU vise à mettre en œuvre une densité dégressive depuis le centre vers les espaces agricoles et naturels. Affiché au sein du PADD, le découpage des zones de manière concentrique vient traduire cette ambition. De plus la commune a travaillé son règlement de manière à assurer des formes urbaines s'intégrant au tissu urbain existant.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Espaces publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Densifier la végétalisation des espaces publics (alignements d'arbres ...)</li> <li>▪ Interdire les murs de clôture trop hauts</li> <li>▪ Prendre en compte l'ambiance rurale dans le choix des matériaux, des mobiliers ou des végétaux</li> <li>▪ Fleurissement individuel des rues</li> </ul> </li> </ul>	<p>Ce travail d'insertion urbaine a également guidé la définition des OAP.</p> <p>Concernant les espaces publics, le règlement a défini une taille des murs à 1,80m afin d'assurer une qualité de l'espace public tout en permettant aux habitants de maintenir une certaine intimité. De plus l'OAP Bellevue Doumer a traité de manière approfondie la question de l'espace public.</p>
<p><b>Une ville innovante à connecter</b></p>	<p><b>Constats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Numérique et innovation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une couverture numérique de faible qualité</li> <li>▪ Des changements de sociétés à embrasser</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des contraintes fortes liées au PPRT</li> <li>▪ Les entreprises situées le long de la RD342 sont dévalorisées par le traitement de cet axe</li> <li>▪ Des friches industrielles qui existent</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Propositions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Numérique et innovation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travailler à l'amélioration du très haut débit</li> <li>▪ Faire de Chaponost une Smart City, connectée</li> <li>▪ Valoriser les locaux commerciaux vacants pour installer des start-up / co-working</li> <li>▪ Mettre en place des évènements faisant la promotion du numérique</li> <li>▪ Limiter l'impact écologique dans la gestion de lumières de la ville (renouvellement des lampadaires).</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Végétaliser les zones d'activités et travailler le traitement paysager de la RD 342 tout en réalisant le doublement des voies</li> <li>▪ Traiter architecturalement les bâtiments industriels</li> <li>▪ Créer une zone artisanale de proximité</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le PLU projette dans son PADD la volonté de couvrir l'ensemble de la commune en très haut débit. L'objectif est également d'accueillir des entreprises au sein du tissu urbain dans les linéaires d'activités.</p> <p>Concernant les zones d'activités, l'instauration d'un coefficient de biotope doit permettre d'assurer un niveau de végétalisation des zones. Par ailleurs une zone UAV a été créée pour avoir un traitement qualitatif de la RD 342.</p>

### 3. Bilan

Conformément aux articles L.103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, la municipalité a organisé la concertation et la communication pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.